

FAQ CONVENTION D'ACCUEIL « PRÉFECTURE DE POLICE »

→ A l'usage des ressortissants d'un pays extérieur à l'espace européen

Les conditions d'entrée et de séjour en France sont des prérogatives exclusives de l'État.

La convention individuelle d'accueil « préfecture de police » est établie par l'EPHE-PSL afin d'accompagner une demande de visa et de titre de séjour qui seront délivrés par décision des services consulaires français et de la préfecture.

▼ Qu'est-ce que la convention d'accueil « préfecture de police » ?

La [convention d'accueil « préfecture de police » \(CIAPP\)](#) permet d'obtenir les documents nécessaires à l'entrée et à un séjour sur le territoire français.

Ce document s'adresse aux doctorants, chercheurs ou enseignants-chercheurs ressortissants d'un pays extérieur à l'espace européen, inscrits ou exerçant dans un établissement d'enseignement supérieur étranger et accueillis par l'EPHE-PSL pour y effectuer des activités de recherche et/ou d'enseignement pour une durée supérieure à 2 mois.

La CIAPP permet :

- De solliciter un visa de type « Passeport Talent – Chercheur ».
- De solliciter un titre de séjour de type « Passeport Talent – Chercheur ».
- A son titulaire d'être rémunéré pour ses activités de recherche et/ou d'enseignement supérieur en France.
- De faire un séjour scientifique en France.

La CIAPP n'est pas :

- Un contrat de travail.
- Un contrat de collaboration scientifique.
- Un contrat d'assurance pour la durée du séjour.
- Un visa ou titre de séjour autre que le « Passeport Talent – Chercheur ».

Qui est éligible à une CIAPP ?

- Un chercheur, un enseignant-chercheur.
- Un doctorant salarié à temps complet ou boursier en France ou un doctorant inscrit dans une université étrangère.
- Un ATER, un ingénieur de recherche ou d'études (activités de recherches uniquement).

Qui n'est pas éligible à une CIAPP ?

- Un doctorant non-salarié ou dont la bourse est inférieure à 1 415 € nets mensuels.
- Un étudiant de master.
- Un citoyen de l'Union européenne, y compris ressortissant d'un Etat non-membre de l'espace Schengen.

Les séjours ne réunissant pas ces conditions donnent lieu à une autre procédure. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les pages dédiées du :

- [site](#) du ministère de l'Intérieur ;
- [site](#) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

▼ Quelles sont les différentes étapes de la mise en place d'une CIAPP ?**Étape 1**

Le demandeur étranger contacte l'unité d'accueil (laboratoire ou unité de recherche) par laquelle il souhaite être invité. Si elle accepte la requête, cette dernière doit :

- sécuriser les dates de séjour et/ou d'emploi du doctorant, chercheur ou enseignant-chercheur invité ;
- contrôler les ressources permettant son séjour en France et les conditions matérielles dans lesquelles il se déroulera (p. ex. identification d'un logement) ;
- déterminer les modalités de sa présence à l'EPHE-PSL (activités menées en laboratoire, enseignement, etc.).

Les données transmises doivent correspondre aux informations reportées sur la CIAPP. Toute différence est un motif de rejet par la préfecture

Étape 2

Le directeur d'unité d'accueil, c'est-à-dire la personne qui donne son accord à toute affectation de personnels au sein des laboratoires et unités de recherche, rédige une lettre d'invitation officielle.

Étape 3

L'unité d'accueil du demandeur saisit la Direction des relations internationales (DRI) par courrier électronique (dri@ephe.psl.eu) et lui transmet :

- les dates exactes de son séjour ;
- le montant mensuel de ses ressources en euros (salaire, bourse, etc.) ;
- les données nécessaires au traitement de son dossier ;
- une lettre d'invitation officielle.

Le demandeur ne peut pas saisir la DRI lui-même pour entreprendre ses démarches.

Étape 4

La DRI prend contact avec le demandeur pour remplir la CIAPP à laquelle doit être jointe une copie de son passeport (la durée de validité doit couvrir la totalité du séjour indiquée dans la lettre d'invitation).

En cas de renouvellement, une copie du titre de séjour précédent doit être transmise.

Étape 5

La DRI contrôle le dossier du demandeur et le soumet à la signature du Président de l'EPHE-PSL.

Un courriel de confirmation de complétion et d'acceptation est adressé au demandeur (document à joindre au dossier).

Le dossier complet est transmis [en ligne au ministère de l'Intérieur](#), par le demandeur

 **Attention :**

Les demandes des doctorants contractuels ne sont traitées par la DRI mais par la Direction des ressources humaines.

Le dispositif des directeurs d'études invités est géré par les secrétariats de section :

- Sciences de la vie et de la terre : svt@ephe.psl.eu ;
- Sciences historiques et philologiques : secretariat.shp@ephe.psl.eu ;
- Sciences religieuses : sr@ephe.psl.eu.

▼ Responsabilité des parties signataires

Pour être valide, la CIAPP doit être signée par le demandeur et le Président de l'EPHE-PSL, sur sollicitation de la DRI.

Ces signatures entraînent la responsabilité des deux parties qui s'engagent à respecter leurs obligations respectives.

 **Attention :**

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle décrite sur la convention d'accueil « préfecture de police » ou pour le compte d'un autre établissement.

Toute activité salariée non conforme est susceptible de donner lieu à la dénonciation de la convention par les autorités gouvernementales.

▼ Quelques éléments de lexique.

Séjour : fait de séjourner, de demeurer un certain temps en un lieu de manière limitée dans le temps.

Immigration : entrée dans un pays, une région, de personnes qui vivaient à l'extérieur de cet espace et qui viennent s'y établir. Il s'agit d'un processus soumis à une législation et une réglementation nationale très strictes (le *Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile*, CESEDA) qui détermine le droit d'entrer, séjourner et travailler en France.

Visa : document qui autorise une personne à entrer dans un pays étranger, pour une durée précise et pour un motif bien défini. Le visa est à solliciter avant l'arrivée en France auprès d'un consulat de France dans le pays de résidence.

Titre de séjour : document sécurisé assurant la reconnaissance par l'autorité publique du droit à séjourner sur le territoire national pour un ressortissant étranger, délivré par les préfectures.

Doctorant : également appelé jeune chercheur ou chercheur en début de carrière, le doctorant est un étudiant titulaire d'un master et préparant un doctorat, qui s'engage sous la supervision d'un directeur de thèse dans un projet de recherche.